

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Bureau communautaire
Séance du lundi 05 février 2024

Délibération N° DEB_2024_008

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	13
Date de la convocation : 30/01/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	4
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq février deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : JEAN-YVES BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés : ANDRE DUJOLS représenté par PIERRE MENNESSON

Absents et Excusés : REGINE BREUIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ECONOMIQUE - Attribution d'aides économiques aux porteurs de projet

Le Président présente trois projets en cours éligibles dans le cadre de notre règlement de soutien aux activités économiques.

- Laura CHAMPCOMMUNAL à Sainte Eulalie pour une activité d'ostéopathe et d'hypnothérapeute,
- Sylvie VERGNE pour des travaux d'électricité, d'ameublement et de rénovation (peinture) dans le cadre du rachat de fonds de commerce de l'ancienne librairie de Salers,
- La Poterne à Salers pour des investissements en matériels et des travaux d'électricité.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident d'attribuer un soutien économique de 6 222.96 € comme suit :
- Laura CHAMPCOMMUNAL : 321.33 €
- Sylvie VERGNE: 3 281.03 €
- La Poterne : 2 620.60 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON

MARTINE PANI

DEB_2024_008

Président de séance

Secrétaire de séance

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Bureau communautaire
Séance du lundi 05 février 2024

Délibération N° DEB_2024_007

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	13
Date de la convocation : 30/01/2024		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq février deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : JEAN-YVES BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés : ANDRE DUJOLS représenté par PIERRE MENNESSON

Absents et Excusés : REGINE BREUIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Déchets - Mise à disposition de matériel - Conventions

Le Président rappelle que, depuis octobre 2023, la Communauté de communes du Pays de Salers renforce les moyens matériels et humains du SIETOM de Drugeac pour réaliser les collectes de recyclable sur le territoire de la CC du Pays de Salers et de celui de la CC du Pays de Mauriac.

Depuis cette date, deux schémas distincts ont été mis en place :

- Pour la période d'octobre à décembre 2023 :
 - Mise à disposition d'un agent de la CC du Pays de Salers au SIETOM,
 - Location du camion EVOLUPAC par le SIETOM de Drugeac.
- Pour la période de janvier à juin 2024 :
 - Mise à disposition d'un agent de la CC du Pays de Salers au SIETOM,
 - Location du camion EVOLUPAC par la CC du Pays de Salers.

En sa qualité de structure en charge de la gestion des collectes de recyclables, le SIETOM doit supporter ces dépenses. Par convention, il s'agit de réguler les flux financiers.

S'agissant de la mise à disposition de l'agent, les conventions sont à jour et en règle.

Le Président présente les deux conventions tripartites concernant le camion EVOLUPAC.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valident le principe de mise à disposition du matériel (camion EVOLUPAC),
- valident les termes des deux conventions tripartites,
- autorisent le Président à signer les conventions.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Bureau communautaire

Séance du lundi 05 février 2024

Délibération N° DEB_2024_006

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	13
Date de la convocation : 30/01/2024		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq février deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : JEAN-YVES BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés : ANDRE DUJOLS représenté par PIERRE MENNESSON

Absents et Excusés : REGINE BREUIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Mise à disposition de matériels aux communes - Convention

Le Président indique que la Communauté de Communes met à disposition des communes divers matériels et notamment des broyeurs de végétaux et des chapiteaux. Le fonctionnement actuel n'ai pas satisfaisant, il est donc proposé de le modifier comme suit :

- mise à disposition gratuite aux communes membres de la Communauté,
- les communes sont responsables des matériels mis à disposition, à compter de leur retrait aux services techniques jusqu'à leur retour,
- les communes peuvent disposer des matériels pour elles mêmes ou leurs associations. Ce n'est pas possible pour une entreprise ou un particulier,
- l'engagement est matérialisé par la signature d'une convention présentée par le Président.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valident le principe de mise à disposition gratuite des matériels,
- valident les termes des conventions types,
- autorisent le président à signer les conventions.

DEB_2024_006

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Bureau communautaire
Séance du lundi 05 février 2024

Délibération N° DEB_2024_005

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	13
Date de la convocation : 30/01/2024		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq février deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : JEAN-YVES BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés : ANDRE DUJOLS représenté par PIERRE MENNESSON

Absents et Excusés : REGINE BREUIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : GEMAPI - Financement du poste de technicien rivière pour 2024
--

Le Président rappelle que la communauté de communes dispose de la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" GEMAPI introduite par les lois MAPTAM et NOTRe.

A l'échelle du bassin hydrographique de la Maronne et des affluents de la rive gauche de la Dordogne, cette compétence est exercée par le biais d'une entente intercommunale qui comprend la Communauté de Communes du Pays de Salers, la Communauté de Communes Châtaigneraie Cantalienne et la la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

Le portage administratif, technique et financier de l'Entente est assurée par la Communauté de Communes du Pays de Salers en raison de sa position centrale sur le bassin versant concerné.

Les frais supportés par l'Entente, aides déduites, sont répartis entre ses membres au prorata de la superficie du bassin versant incluse dans le périmètre administratif de chacun.

Depuis 2022, le technicien spécialiste procède à la caractérisation de l'état initial des

masses d'eau et fait le diagnostic et le suivi des milieux aquatiques, rédige et anime le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) à l'échelle du bassin versant de la Maronne, identifie les enjeux prioritaires du bassin, réalise l'assistance technique aux collectivités sur les actions opérationnelles du PPG et conduit des actions d'information et de sensibilisation auprès des riverains et professions agricoles (conseils, expertises).

Ce poste est co-financé pour partie par le Conseil Départemental du Cantal et l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Le Conseil Départemental prend à sa charge :

- 20% des frais salariaux annuels pour le nombre de jours passés sur le département
- 10 % des frais indirects (hors amortissement du véhicule) comprenant :
- L'achat de matériel (plafonné à hauteur de 10% des frais salariaux)
- 69.20% (superficie cantalienne du bassin versant) des frais de déplacement

L'agence de l'Eau Adour-Garonne prend en charge :

- 50% de la totalité des frais directs et indirects liés au poste

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prennent acte du schéma de financement du poste de technicien rivière,
- Autorisent monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental du Cantal et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour financer les frais directs et indirects liés au poste de technicien rivière pour le compte de l'entente Maronne.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Bureau communautaire
Séance du lundi 05 février 2024

Délibération N° DEB_2024_004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	13
Date de la convocation : 30/01/2024		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq février deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : JEAN-YVES BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés : ANDRE DUJOLS représenté par PIERRE MENNESSON

Absents et Excusés : REGINE BREUIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : AGORASTORE - Convention pour la cession de biens divers
--

Le Président indique qu'Agorastore est une société française de ventes aux enchères créée en 2005. Elle permet d'organiser les ventes aux enchères en ligne des biens d'équipement et des biens immobiliers des collectivités territoriales et des administrations publiques.

La collectivité possède des biens dont elle n'a plus l'utilité et souhaite les céder rapidement. Il s'agit notamment de biens acquis pour les méthaniseurs dans le cadre du dispositif TEPCV (station de ravitaillement à gaz, séparateur de phase, bennes, épareuse/débroussailleuse, tracteur tondeuse, désherbeur thermique, remorques...).

Divers biens acquis dans le cadre de l'achat du camping les Alizés seront également cédés (Chalets, mobiliers, matériels et fournitures).

Le Président présente la convention AGORASTORE

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident le principe de cession de bien sur la plateforme AGORASTORE
- Valident les termes de la convention

DEB_2024_004

- Autorisent le président à signer la convention et tous documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Bureau communautaire
Séance du lundi 05 février 2024

Délibération N° DEB_2024_003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	13
Date de la convocation : 30/01/2024		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq février deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : JEAN-YVES BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés : ANDRE DUJOLS représenté par PIERRE MENNESSON

Absents et Excusés : REGINE BREUIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Projet de Longayroux – Cession des chalets - Prix de vente

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a fait l'acquisition de l'ancien Camping des Alizés à Longayroux afin d'y réaliser un projet d'aménagement d'un camping s'intégrant dans un projet plus global de camping et de base nautique. Des chalets en bois sont présents sur le périmètre de l'ancien camping mais ils ne seront pas réhabilités dans le nouveau projet. La collectivité a fait le choix de vendre ces chalets en cas de demande.

Il précise également que, par délibération de son bureau communautaire du 19 juin 2023, un prix de cession avait fixé à 500 €.

L'état général des chalets est très dégradé, alors, afin de procéder aux cessions, il convient de fixer un nouveau prix de vente plus en adéquation avec la qualité des biens vendus.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixent le prix de cession des chalets à 200 € TTC.
- autorisent le Président à signer tous documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

DEB_2024_003

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Bureau communautaire

Séance du lundi 05 février 2024

Délibération N° DEB_2024_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	13
Date de la convocation : 30/01/2024		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq février deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : JEAN-YVES BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés : ANDRE DUJOLS représenté par PIERRE MENNESSON

Absents et Excusés : REGINE BREUIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DETR/DSIL : Projet de Longayroux – Camping - Plan de financement

Le Président rappelle que le permis d'aménager va être déposé dans le courant du mois de février. La phase travaux pourrait être engagée dès la fin de la saison estivale 2024. Le dossier de consultation des entreprises est en cours de rédaction par la maîtrise d'œuvre et la durée du chantier est estimée à 18 mois.

Le financement de cette opération est à confirmer et à optimiser. En effet, un financement DETR avait été acquis en 2020. Les travaux n'ayant pas débuté dans les délais permettant de bénéficier de ce financement, un courrier a été envoyé au préfet afin de conserver ce financement.

Les derniers estimatifs de la maîtrise d'œuvre établissent le montant du projet de réhabilitation du camping « Les Alizés » à 3,3 millions d'euros, hors acquisitions foncières et achat des HLL (habitations légères de loisir).

A ce jour, nous avons pu obtenir 800 000 € de subventions venant du CD15 et CR AURA. Le maintien de la DETR 2020 et l'obtention d'une aide supplémentaire au titre de la DETR/DSIL 2024 permettraient à la collectivité de conforter la réalisation de ce projet.

Au-delà de l'opportunité de développement touristique, la réhabilitation du site de Longayroux engendrera la création de nombreux emplois et retombées économiques pour l'ensemble du territoire.

Pour toutes ces raisons, nous déposerons un dossier DETR/DSIL pour l'année 2024 dont voici le plan de financement :

DEPENSES	MONTANTS HT
TOTAL	3 354 779.48 €

RECETTES	MONTANTS HT
DETR 2024	670 955.00 €
DSIL 2024	670 955.00 €
DETR 2020	178 995.00 €
CD15 – AAP Hôtellerie de plein air	188 191.00 €
CD15 – CDD 2022-2027	320 525.00 €
CR – Ligne Hébergements touristiques	100 000.00 €
CR – CAR 2022-2027	200 000.00 €
Autofinancement	1 025 158.48 €
TOTAL	3 354 779.48 €

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valident le plan de financement du projet,
- Autorisent le président à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de l'État :
 - au titre de la DETR 2024 pour un montant de 670 955 €
 - au titre du CRTE/DSIL 2024 pour un montant de 670 955 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
Communauté de Communes du PAYS DE SALERS

Bureau communautaire

Séance du lundi 05 février 2024

Délibération N° DEB_2024_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	13
Date de la convocation : 30/01/2024		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq février deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Siège de la Communauté de Communes), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : JEAN-YVES BONY, LOUIS CHAMBON, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARC SEPCHAT

Représentés : ANDRE DUJOLS représenté par PIERRE MENNESSON

Absents et Excusés : REGINE BREUIL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Finances - Ligne de trésorerie

Le Président rappelle qu'afin de pallier le manque conjoncturel de liquidités résultant du décalage entre des décaissements réguliers et des encaissements qui le sont moins (subventions État/Région, recettes des divers facturations, ...), la collectivité aura besoin d'avoir recours à une ligne de trésorerie ponctuellement.

Deux organismes ont été sollicités pour recevoir des propositions concernant la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 € pour une durée d'un an.

Une seule proposition de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin :

Taux fixe : 4.02 %

Taux variable : ESTER + 0.45%

Pour information : Valeurs de l'Ester

Décembre 2023 : entre 3,882 % et 3,907 %

Janvier 2024 : entre 3,894 % et 3,907 %

Février 2024 : entre 3,905 % et 3,905 %

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin et de contractualiser dans les conditions suivantes :

- Montant de la ligne de crédit : 800 000 €
- Taux d'intérêt applicable : taux indexé ESTER + 0.45 %
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant soit 800 €
- Commission de non utilisation : 0.05 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois.

- autorisent le président à signer la convention d'ouverture de cette ligne de crédit global et l'habilitent à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON
Président de séance

MARTINE PANI
Secrétaire de séance